

SALAIRES 2022

ACCORD NON VALIDE - SALARIÉS PERDANTS

Au terme de la négociation salariale 2022, FOCom avait obtenu une rehausse des montants d'augmentation générale à 2,8 % pour les salariés non-cadres et 2,2 % pour les cadres en moyenne, plus une évolution du budget exclusivement dédié aux mesures reconnaissance à 0,6 %.

FOCom est la seule organisation syndicale à avoir engagé sa signature sur le projet d'accord. Nous voulions assurer à tout le personnel d'Orange, des garanties salariales de rémunération avec des montants jamais atteints auparavant, dans un contexte 2022 d'inflation galopante, soit 780 euros pour tous avec une mesure de 100 euros supplémentaires pour les premiers niveaux de salaires. Nous avons également décroché une concertation, suite à cette négociation, portant sur les indemnités kilométriques et les astreintes.

L'accord étant réputé non valide, puisqu'il ne recueille pas 50 % de représentativité, la direction a publié une Décision Unilatérale salariale défavorable :

- Perte de 100 à 200 euros pour tous les salariés sur les montants d'augmentation garantie.
- Abaissement du budget Reconnaissance à 0,5 % avec miscibilité du budget des mesures mobilité → moins de bénéficiaires, et risque de vampirisation du budget mobilité.
- Suppression d'engagement de concertation pour les sujets des astreintes et des indemnités kilométriques.

Le poids de notre contribution active à cette négociation et notre signature ont cependant permis de préserver certains acquis obtenus dans les négociations précédentes.

DÉTAILS DES MESURES LA DÉCISION UNILATÉRALE 2022

AUGMENTATIONS GÉNÉRALES

- Salarié(e)s de droit privé des groupes d'emplois B, C et D

Augmentation Générale Garantie

- Mesure effective au 1^{er} janvier.
- **780€ bruts annuels** (pour un temps complet) garanti pour un salaire global brut annuel (SGB) inférieur ou égal à 30 K€ (au lieu de de 880 euros et un seuil à 31 K€).
- **680€ bruts annuels garanti** pour un SGB annuel supérieur à 30 K€ (au lieu de 780 euros).
- Cette mesure correspond à **+2.45 % en moyenne** au lieu de 2.8 %.



Perte
de
100
euros

- Fonctionnaires des classes I et II

Alors que cette négociation ne concerne en principe que les salariés de droit privé, FOCom a réussi à maintenir pour la 13^{ème} année consécutive une mesure d'augmentation pour les fonctionnaires de classes I et II. Malgré les réticences de la direction qui souhaitait s'en tenir à la promesse électorale, nous avons obtenu une garantie de compensation de 300 euros supplémentaires si la revalorisation du point d'indice pour 2022 ne se concrétisait pas.

Augmentation Générale Garantie

- Mesure effective au 1^{er} janvier.
- **420€ bruts annuels** pour tous (au lieu de 480€) et 300 euros supplémentaires versés en cas de compensation du point d'indice.
- Cette mesure correspond à **+1,15%** au lieu de 1,35%, à laquelle il convient d'ajouter 0,87% en moyenne, liée à l'avancement d'échelon qui a lieu en moyenne tous les 3 ans. Nous avons revendiqué une compensation pour les fonctionnaires en fin d'échelle indiciaire, que nous n'avons pas obtenue cette année, mais que nous continuerons à défendre.

- Cadres et cadres supérieurs, fonctionnaires ou contractuels

Nous avons obligé la direction à concéder un montant minimum garanti, pour tous les cadres dont le salaire global brut annuel est inférieur à 80 K€. Au-delà de ce seuil, FOCOM a obtenu la possibilité d'une augmentation individuelle. En 2021, ces salariés qui contribuent à la masse salariale, n'avaient bénéficié d'aucune augmentation.

Perte
de
180
à
200
euros

Augmentation Générale

- Mesure effective au 1^{er} janvier.
- Minimum garanti :
 - **720€ bruts annuels** au lieu de 900€ pour les salariés dont le SGB est inférieur à 38 K€
 - **580€ bruts** au lieu de 780€ pour les salariés dont le SGB est compris entre 38 et 80 K€
- Cette mesure correspond à 1,05% d'augmentation au lieu de 1,4%, à laquelle il convient d'ajouter une moyenne d'augmentation individuelle à 1%
- Augmentation individuelle possible pour les salariés dont le SGB est supérieur à 80 K€

MESURES DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES ET PARCOURS PROFESSIONNELS POUR L'ENSEMBLE DES NON-CADRES ET CADRES

FOCOM a également été la seule organisation syndicale à signer un accord de prorogation de l'accord Reconnaissance des compétences et des qualifications, qui prenait fin le 31 décembre 2021. Cet accord, certes imparfait dans sa mise en œuvre, garantissait pourtant l'octroi de nombreuses mesures et des principes d'application. **Sans accord, pas d'augmentation, pas de promotion et donc pas de budget négocié.** La direction a heureusement établi une décision unilatérale de prorogation pour 2022. Nous contribuerons activement à l'analyse des 5 années d'application et nous ferons des propositions d'un futur système de reconnaissance dans l'intérêt de tous les salariés.

- **Budget global de 0,5% miscible avec le budget mobilité** au lieu d'un budget spécifique et dédié de 0,6%.

Nous avons pu obtenir :

- **Le maintien de montants minima garantis :**
 - Mesures hors promotions : **montant minimum de 600€** pour une augmentation minimum de 2%.
 - Mesures avec promotions : **montant minimum de 1 200€** pour une augmentation minimum de 4%, **montant minimum de 2 400€** pour une augmentation minimum de 7%, en cas de passage en DBis.
- **Un pilotage rigoureux de l'attribution des mesures pour garantir l'équité professionnelle, avec une attention particulière pour les salariés à temps partiel.**

MESURES MOBILITÉ

Le budget est de 0,2 %.

La mesure salariale consacrée peut notamment être mise en œuvre :

- à l'occasion d'une mobilité transverse (fonctionnelle) entre filières métiers.
- lors d'une mobilité impliquant un changement d'entité ou de lieu d'activité.

FOCom a obtenu que soient inscrites deux situations supplémentaires :

- À l'occasion d'une mobilité d'une fonction d'expertise vers une fonction de management ou d'une fonction de management vers une fonction d'expertise.
- À l'occasion d'une mobilité permettant de répondre à des difficultés particulières de comblement de poste.

MESURES ÉGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

- Mesure individuelle de correction salariale, pilotée au niveau de l'établissement principal :

FOCom a obtenu :

- Un budget multiplié par 4 depuis 2017 soit 0,2 % de la masse salariale.
- Des augmentations minimales revalorisées de 5 % avec un minimum de 1 500 €.

- Mesure relative à l'évolution professionnelle des femmes :

- Un budget supplémentaire de promotion des femmes cadres et non-cadres de 0,2 % de la masse salariale de celles-ci pour permettre de rééquilibrer la structure de l'emploi. Les mesures de promotion feront également l'objet de montants minima garantis : 4 % avec 1 200 € ou 7 % avec 2 400 € (passage DBis ou III.2).

Environ
700
bénéficiaires

MESURES SPÉCIFIQUES

- Mesures pour les situations particulières

Il n'y aura pas de budget spécifique pour la situation des personnes n'ayant pas bénéficié d'une promotion depuis plus de 10 ans, mais nous avons obtenu qu'il y ait un **examen spécifique au sein du budget Reconnaissance**. Des fichiers d'extraction, avec identification des personnes concernées, seront communiqués aux directions en local et division, d'ici un mois environ.

- Promotions Reconnaissance de l'Ancienneté (PRA)

Pour les fonctionnaires entrant dans le cadre des dispositifs de consolidations issus des accords sociaux 1990, 1997, et des accords salariaux 2013 et 2014.

Budget de 0.07 % de la masse salariale des fonctionnaires.

- **Augmentation minimale revalorisée** de 4 % avec un minimum de 1 200 € et augmentation de 7 % en cas de passage au niveau III 2, avec un minimum de 2 400 €.



MESURES POUR LES SALARIÉ(E)S EN DÉBUT DE CARRIÈRE

Sont concernés les salarié(e)s sous contrat, dont l'âge est inférieur ou égal à 29 ans et l'ancienneté est inférieure ou égale à 4 ans. À savoir que ces critères ne sont que des références, et nous avons insisté sur une application très souple, notamment concernant l'âge. **Le budget a été doublé pour les salariés non-cadres grâce à FOCOM**, alors que d'autres organisations syndicales voulaient supprimer cette catégorie de mesure!

- 2500 bénéficiaires potentiels → ○ Pour les non-cadres: Budget de 2 % de la masse salariale des personnes concernées
- 900 bénéficiaires potentiels → ○ Pour les cadres: Budget de 2 % de la masse salariale des personnes concernées

Mesures individuelles managériales, avec un minimum de 0,5 % avec date d'effet au 1^{er} janvier.

LES MÉDECINS DU TRAVAIL

Bénéficieront d'une mesure d'**augmentation générale de +2,46 %** au 1^{er} janvier.

Vos correspondants FOCOM vous accompagneront pendant la mise en œuvre de ces mesures salariales.

Nous continuerons à défendre vos droits en matière de rétribution tout au long de cette année 2022.

Nous demanderons un réexamen économique de cette Décision Unilatérale. Nous demanderons à nouveau l'ouverture d'une négociation pour obtenir des indemnités de transport et une revalorisation des indemnités kilométriques. Le sujet des astreintes doit être étudié.

Nous avons également informé la direction que nous voulions être concertés pour la mise en œuvre éventuelle d'une nouvelle Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat (PEPA), si celle-ci était reconduite à travers la loi rectificative des Finances 2022.

Vous aurez un contact personnalisé en adressant aussi vos questions ou besoins de conseil (entretiens de positionnement salarial, recours en cas de décision considérée comme injustifiée, etc.) aux experts de notre organisation, via l'adresse mail : monsalaire@fo-com.com.



J'adhère à FOCOM en ligne

